

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-1395/SG/AI dit «arrêté de péril», prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 71-1395/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
13 octobre 1971

Numéro JO  
n° 20 du 25/10/1971

Date du numéro  
25 octobre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai d'un mois pour compter de la notification du présent arrêté, laquelle sera faite par le Chef de District de Djibouti.